

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Excusé
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Présente
Dauron Régis	Présent	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Fay Marie Claude	Présente	Savoire Emmanuel	Présent
Garnier Annette	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Fay Marie-Claude

1) **Achat d'un défibrillateur automatique extérieur ou intérieur**

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (salle Mollet) et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Mairie).

Madame le Maire propose l'achat d'un défibrillateur automatique et présente les devis en sa possession.

Après délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil décide de retenir la société Schiller France SAS, 6, rue Raoul Follereau 77600 Bussy Saint Georges pour l'achat d'un défibrillateur extérieur Fred-PA-1 DEA avec coffret Aivia 200 ainsi que le contrat de maintenance offert la 1^{re} année pour un montant de 1420,30 € HT – 1704,36 € TTC.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans, 1^{re} année offerte, puis les années suivantes pour un montant de 99 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis pour l'achat et la maintenance du défibrillateur Schiller France et charge Madame le Maire de signer le devis avec l'électricien qui devra intervenir pour les travaux d'alimentation électrique et l'installation d'un disjoncteur différentiel.

2) **Nouvelle comptabilité M57 – Commune pilote 1^{er} janvier 2022**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques du Loir-et-Cher,

Considérant que la commune de Faye, s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,

Considérant que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la commune mais également à ses budgets annexes, à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction comptable M14,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application.

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

3) **Projet parking mairie 2022**

Le conseil municipal décide de faire un relevé topographique pour un montant de 400 € auprès d'Axis Conseil.

Dès le relevé topographique effectué, le conseil municipal charge Madame le Maire de rencontrer le cabinet Viatic afin qu'il propose ses services de maîtrise d'œuvre pour les prestations suivantes : (PRO) études du projet, (EXE) études d'exécution, (ACT) l'assistance pour la passation des contrats de travaux.

Les dossiers de demandes de subvention seront à déposer avant la fin de l'année pour les travaux à effectuer en 2022.

4) **Point trésorerie**

Madame le Maire donne les chiffres de la mi-année, sachant que les factures d'investissement et subventions ne sont pas encore toutes arrivées. Le fonds de roulement au 8 juillet 2021 : 69.093 €.

5) **Questions diverses**

1. **Voirie. Elaboration d'une cartographie et listing des voies de la commune.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser une cartographie et un listing des voies communales avec le cabinet Viatic pour un montant de 1 000 € HT. Le dernier classement date de 1996.

Val Dem.

Quelques nouveautés, quelques chiffres.

- a) **Mise en place de récupération de pneus** (pneus de voiture uniquement) qui devront être déjantés, secs, non découpés ou éventrés. Sur rendez-vous. L'apport en déchetterie est interdit.
- b) **Mise en place de collecte « amiante liée »** (ex. tôles ondulées). Ce service est possible sur rendez-vous et payant, limité à 200 kg par an.
- c) **Changement des règles de collecte pour janvier 2022.** Chaque mauvais geste de tri aura un impact sur la facturation. Des informations seront communiquées en septembre 2021.
- d) **Tonnages collectés en 2020**
DNR = déchets non recyclables 9411 T soit 184 kg/hab.
DEM/JRM (emballages ménagers et papiers) 2324 T soit 45 kg/hab.
Verre 1795 T soit 45 kg/hab.
Pour résumer : 26 893 T de déchets collectés dont 13 530 T issus de la collecte et 13 287 T en déchetterie.
- e) N'oubliez pas de **consulter Val Dem Info** une fois par mois et de visiter leur site.

2. **C.A.T.V. – Petit rappel**

Transport à la demande – MOVE. Transport public à la disposition de tous les habitants des communes de la C.A.T.V. Il permet de se rendre à Vendôme, Montoire ou Savigny sur Brayé selon des jours et horaires prédéfinis. Se renseigner : move-vendomois.fr. Tél. 02.54.58.13.13.

3. **Comité des Fêtes**

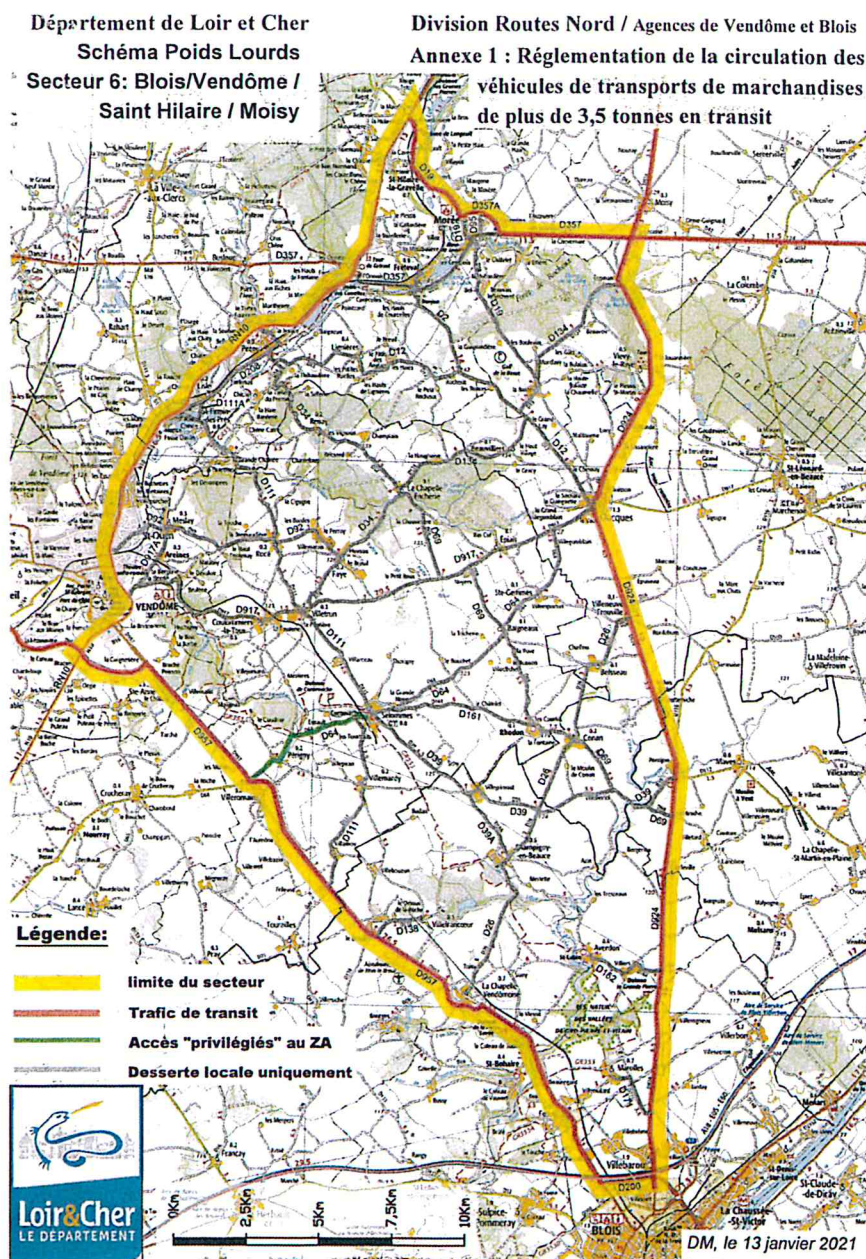
Mme Fay Marie-Claude fait part de la dissolution du comité des fêtes, par manque de bénévoles.

4. Syndicat sportif

M. Emmanuel Savoie fait part de la réunion concernant la sécurisation du terrain de foot notamment par rapport aux gens du voyage. Plusieurs solutions ont été exposées lors de la réunion du syndicat, il en ressortirait que mettre des plots entre les vestiaires et les terrains de tennis permettraient de résoudre le problème sur le terrain d'honneur. Le conseil est d'accord et pense effectivement qu'il faut envisager quelque chose. Le coût pour le syndicat serait de l'ordre de 2 300 € environ.

5. Mise en place du schéma poids lourd

Seuls les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T venant charger ou livrer sur le territoire des communes situées à l'intérieur du secteur seront considérés comme trafic local et autorisés à circuler sur les routes départementales. Les autres seront dirigés sur les itinéraires de substitution situés à proximité immédiate et permettant de contourner le secteur réservé au trafic local.



Le Maire, Annette GARNIER